

COMMUNE de ST-PIERRE-DE-VARENNES**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 août 2025 à 19 h 00**

Afférents au Conseil = 15

En exercice = 14

Présents à la séance : 9

Convocation du 19/08/2025

le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DURAND Gérard, Maire.

Présents : Mmes Maria DRABOWICZ, Agnès GRILLOT, Christelle GUILLEMINOT, Rosaria SWIADEK, MM. Patrick CAMUS, Stéphane GIRARD, Patrick JURY, Patrice LARONZE et Gérard DURAND, Maire.

Absents, excusés et pouvoirs : M. Loïc GARNIER = pouvoir à M. Patrice LARONZE
M. Dominique RAVAUT = pouvoir à M. Patrick JURY
M. Benjamin LEDOUX = pouvoir à M. Gérard DURAND
M. Aimé MAIERON, excusé

Absents : Mme Marion ALEXANDRE

Désignation du Secrétaire de séance : Mme Agnès GRILLOT

Délibération n° 033 2025**Remplacement de lampadaires vétustes Lotissement des Hauts Champs**

Nous avons reçu une proposition du SYDESL nous permettant de remplacer 5 lampadaires vétustes dans le Lotissement des Hauts Champs.

L'aide accordée par le SYDESL est de 70 % du montant éligible HT, la participation résiduelle pour notre Commune s'élèverait à environ 2 150,00 €.

Il y aurait lieu de délibérer pour valider les travaux et la participation financière de notre Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable à la validation de ces travaux et donne son accord pour la participation financière.

Délibération n° 034 2025**Demande d'accès au système d'information géographique de l'ATD71**

- . Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;
- . Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,
- . Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023 ;
- . Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2022.
- . Vu la délibération du conseil municipal de la commune de St Pierre-de-Varennes, en date du 09/12/2011, portant adhésion à l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire ;
- . Vu le projet de convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique ;

Considérant les champs d'intervention du programme d'activité en vigueur voté par l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de service public, l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) pour répondre aux besoins métiers en matière de cartographie de ses différents services. ;

Considérant que l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire a décidé de mettre ce système d'information géographique à disposition de ses membres afin de faciliter et partager l'accès à des services cartographiques performants ;

Considérant que le portail SIG ainsi mis à disposition est accessible depuis un navigateur web et donne accès à un ensemble de données cartographiques en lien avec les besoins en matière de gestion de l'urbanisme, des réseaux, des espaces publics, de la voirie, du développement économique, etc.

Considérant que l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire offre deux accès à chacun de ses membres, à savoir un accès pour les services administratifs et un autre pour l'exécutif municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner le responsable SIG pour chacun des deux accès ;

Considérant qu'il est proposé de désigner Mme Jacqueline LESAVRE, Adjoint Administratif, comme responsable SIG au titre de l'accès des services administratifs et M. Gérard DURAND, Maire, au titre de l'accès de l'exécutif municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Article 1 :** d'approuver le principe de l'accès de la commune de St Pierre-de-Varennnes au système d'information géographique mis à disposition par l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire ;
- **Article 2 :** d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique annexée à la présente délibération ;
- **Article 3 :** autorise le maire à signer ladite convention ;
- **Article 4 :** désigne Mme Jacqueline LESAVRE, Adjoint Administratif comme responsable SIG au titre de l'accès des services administratifs et M. Gérard DURAND, Maire au titre de l'accès de l'exécutif municipal ;
- **Article 5 :** de dire que Monsieur le Maire ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;
- **Article 6 :** d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Délibération n° 035 2025

Renouvellement d'un CDD

Le contrat de Mme Anne-Marie VEILLARD arrive à échéance le 30 septembre prochain.

Il y a lieu de le renouveler à raison de 25,07 h/ par semaine, du 1^{er}/10/2025 au 30/09/2026.

Nous rappelons ci-après ses principales missions :

- Accueil des enfants à la garderie périscolaire matin et soir
- Surveillance des enfants avant et après la cantine
- Entretien de bâtiments Communaux (salle des fêtes Paul Cornu, salle Paul Marlot, Mairie, Bibliothèque et salle des Associations)
- Gestion des locations de la salle des fêtes (remise des clés, état des lieux)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire à renouveler le contrat de Mme Anne-Marie VIEILLARD aux conditions énoncées ci-dessus.

Délibération n° 036 2025

Autorisation d'émettre un mandat en non-valeur

Le SGC Creusot Montceau nous demande, par e-mail du 5 août dernier, de bien vouloir délibérer afin d'autoriser l'émission d'un mandat en non-valeur pour un montant de 108 € ; ce montant correspond à un encart publicitaire inséré dans le bulletin communal de 2022 d'une entreprise ayant reçu récemment une décision de clôture pour insuffisance d'actif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire à émettre ce mandat en non-valeur d'un montant de 108 €.

Délibération n° 037 2025

Demande de subvention exceptionnelle du Centre d'Élevage

Cette association va célébrer le 4 octobre prochain sa 80^{ème} édition de la foire-concours de veaux reproducteurs.

Afin de fêter cet anniversaire, il organise le samedi 25 octobre un dîner dégustation de viande et de vin, commenté et en partenariat avec l'AOP Bœuf de Charolles et les vins du Couchois.

Pour cette raison, le Président, par courriel du 26 août dernier, nous sollicite pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 120 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accorder au Centre d'Élevage cette subvention exceptionnelle d'un montant de 120 € pour l'organisation du 80^{ème} anniversaire de la Foire-Concours et dit que ce montant sera imputé à l'article 65748.

Délibération n° 038 2025

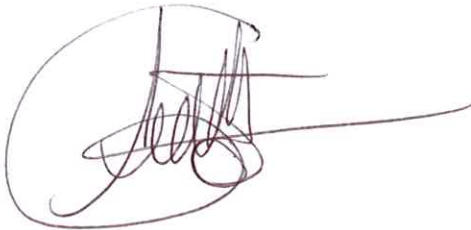
Subvention pour le Rendez-vous Varennois

Nous faisons suite à la fermeture de l'épicerie-bar ; un barnum avait été acheté par la gérante de la SARL SOLEIL DE COCAGNE, représentée par Mme Virginie MARTELLETTI.

Ce dernier n'ayant plus aucune utilité pour le commerce, il est proposé de lui reprendre pour un montant de 400 €, afin qu'il serve à la Commune et éventuellement aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de reprendre ce barnum et de verser en contrepartie à la SARL SOLEIL DE COCAGNE un montant de 400 €. Cette somme sera imputée à l'article 65748.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

